

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 08.06.2011 - N°: 8 / 2011

| | |
|--------------------|---------------------|
| Présidence | Beatrix Guillet |
| Secrétaire | Bernadette Frossard |
| Lieu | Salle polyvalente |
| Début de la séance | 20:00 |
| Fin de la séance | 21:50 |

Scrutateurs: M. Marcel Lauper
M. José Codourey
M. Marcel Gaille

Présences: 53 citoyennes et citoyens

Invité : M. Thierry Ackermann, bureau d'ingénieur RWB Hydrap Sàrl

Excusés: Mmes Sandra Dévaud, Rose-Marie Diacon, Nicole Fragnière, Sandra Klaus Pineiro Alvarez, Sandrine Renard et Hélène Romanens et MM. Stéphane Currat, Bertrand Morel, Pascal Morel, Pascal Stocker, Joachim Terrettaz, Dylan Yerly et Pierre-Benoît Yerly.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 20 du 20 mai 2011, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'Information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par la syndique. Aucun participant n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, la présidente déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

La présidente salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Elle demande si des personnes ont des remarques à faire par rapport à l'ordre du jour, la parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

8.1. Ordre du jour

1. Promotion des nouveaux citoyens

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2011

(ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3. Assemblée constitutive

3.1 Mode de convocation

3.2 Election de la commission financière

3.3 Election de la commission d'aménagement

3.4 Election de la commission des naturalisations

4. Budget des investissements 2011 – 2^{ème} complément

(disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

4.1. Construction des collecteurs Treysales II et III (Lentigny)

4.2 Rapport de la commission financière

4.3 Vote du crédit y relatif

4.4 Assainissement du collecteur de la Buchille (Lovens)

4.5 Rapport de la commission financière

4.6 Vote du crédit y relatif

4.7 Construction d'un bassin de rétention (Lovens)

4.8 Rapport de la commission financière

4.9 Vote du crédit y relatif

5. Modification des statuts de l'association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional – Adhésion de la commune de Ponthaux

6. Divers

8.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

La présidente salue M. Gabriel Guillet, nouveau citoyen, et le remercie de sa présence et de son intérêt pour les affaires communales. Il est accueilli par de chaleureux applaudissements et reçoit un exemplaire de la brochure " Institutions politiques suisses ".

8.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 avril 2011

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

8.4. Elections par l'Assemblée communale

Point 3 - Assemblée constitutive

3.1 Mode de convocation

En vertu de l'art. 12 al. 1bis de la loi sur les communes, l'Assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, du mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. Le conseil communal est d'avis que le système actuel, c'est-à-dire la convocation par circulaires tous ménages, est une solution économique et rationnelle pour l'administration communale. La parole n'est pas demandée.

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à adopter le mode de convocation par circulaires tous ménages.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

3.2 Election de la commission financière

Selon l'art. 96 al 2 de la loi sur les communes, l'Assemblée communale a une commission financière, composée d'au moins trois membres. Le conseil communal propose de constituer une commission financière comprenant 5 membres.

La présidente demande si parmi les citoyens/nes présents/es, quelqu'un se porte candidat. Personne ne se manifeste.

La présidente informe que les citoyens suivants se sont annoncés candidats :

- M. Claude Mettraux, Onnens
- M. Alexandre Missègue, Lovens
- M. Bernard Oberson, Lentigny
- M. Benoît Yerly, Lentigny
- M. Laurent Yerly, Lovens

Chaque candidat se présente brièvement. **La présidente** explique que selon la loi, il y aurait lieu de procéder à une élection en bonne et due forme. Cependant, la pratique dans les communes fribourgeoises, avec l'assentiment de la Préfecture, permet une élection tacite lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges. **La présidente** invite l'Assemblée à élire les 5 candidats par acclamations et applaudissements.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

3.3 Election de la commission d'aménagement

La présidente explique que le conseil communal est d'avis que le nombre optimal pour cette commission est de 7 membres. La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale est invitée à accepter de fixer à 7 le nombre de membres de la commission d'aménagement.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

La présidente demande si d'autres citoyens/nes se portent candidats/es. Personne ne se manifeste. Les candidats annoncés sont les suivants :

- M. Christophe Anet, conseiller communal, Lentigny
- M. Gilles Aubonney, Lentigny
- M. Jacques Deillon, conseiller communal, Lovens
- M. Claude Gendre, Lentigny
- Mme Laure Kalberer, Lentigny
- Mme Heidy Marro, Onnens
- M. Laurent Monneron, Onnens
- M. Pascal Morel, Lentigny

La présidente rappelle que la majorité des membres est nommée par l'Assemblée. Pour sa part, le conseil communal a procédé aux nominations suivantes : M. Christophe Anet et M. Jacques Deillon. 6 candidats sont en liste pour les 5 sièges restants. Chaque candidat se présente brièvement, à l'exception de M. Pascal Morel qui n'a pas pu prendre part à cette assemblée. **M. Claude Gendre** précise qu'en cas de nécessité et si cela peut faciliter les choses, il est prêt à retirer sa candidature. **La présidente** répond qu'il n'est judicieux qu'une candidature soit retirée au seul motif qu'il y a surnombre de candidats. 6 candidats sont en liste pour 5 sièges; l'Assemblée communale est appelée à voter. A l'issue du calcul des bulletins, sont élus sous les applaudissements de l'Assemblée :

- M. Gilles Aubonney avec 49 voix
- M. Claude Gendre avec 48 voix
- Mme Laure Kalberer avec 38 voix
- Mme Heidy Marro avec 42 voix
- M. Laurent Monneron avec 49 voix

3.4 Election de la commission des naturalisations

Selon l'art. 8 du règlement sur le droit de cité communal, la commission communale des naturalisations comprend 5 membres parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque période administrative, l'Assemblée communale élit les membres de la commission communale des naturalisations, pour la durée de la période. Si aucun membre du conseil communal n'est élu au sein de la commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du conseil communal peut assister aux séances de la commission, sans droit de vote. **M. Marcel Gaille** demande si un membre du conseil communal peut être élu. **La présidente** lui répond affirmativement et l'informe que lorsque ce n'est pas le cas, un/e conseillère communal/e y participe à titre informatif.

La présidente demande si d'autres citoyens/nes se portent candidats/es. Personne ne se manifeste Elle annonce que les membres qui ont siégé lors de la dernière législature sont tous intéressés à renouveler leur candidature. Il s'agit de :

- M. Bruno Chardonnens, Onnens
- Mme Nicole Fragnière, Lovens
- Mme Hélène Romanens, Lentigny
- Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez, conseillère communale, Lentigny
- M. Jacques Deillon, conseiller communal, Lovens

Les candidats se présentent brièvement, à l'exception des absents et des conseillers communaux. 5 sièges sont à repourvoir et 5 candidats sont en liste. En application du procédé pratiqué dans les communes fribourgeoises qui autorise à procéder à une élection tacite dans de tels cas, **la présidente** invite l'Assemblée à élire les 5 candidats par acclamations et applaudissements.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

8.5. Budget annuel

Point 4 - Budget des investissements 2011 – 2ème complément

M. Claude Marro, conseiller communal, rappelle que le 30 juin 2010, l'Assemblée communale a accepté l'investissement relatif au crédit d'étude des priorités établies par le conseil communal dans le cadre des travaux de la première phase de mise en conformité du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Le conseil communal a placé en priorité 1 les 3 objets ci-dessous.

Le 15 décembre 2010, l'Assemblée communale a accepté le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012. L'encaissement de la nouvelle taxe de base permettra à la commune de financer les travaux proposés.

4.1 Construction des collecteurs Treysales II et III (Lentigny)

M. Claude Marro explique que le quartier Treysales II est actuellement raccordé en unitaire alors que celui de Treysales III est raccordé en séparatif. Cependant, les eaux claires et les eaux usées des deux quartiers sont mélangées dans une chambre en aval du quartier et évacuées par le même collecteur. Cette situation engendre un refoulement d'eaux usées dans les sous-sols des habitations du quartier Treysales II et dans les vestiaires du terrain de football. Le PGEE prévoit la mise en séparatif complète des quartiers sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit dès lors de construire des tronçons de collecteurs d'eaux claires afin de séparer celles-ci des eaux usées et les évacuer en direction de l'étang de Lentigny, via des canalisations existantes. La construction de la nouvelle école constitue, en outre, une opportunité pour la commune de passer au système séparatif. La parole n'est pas demandée.

Le total de l'investissement pour la construction des collecteurs Treysales II et III s'élève à CHF 576'500.-, représentant des frais financiers annuels de CHF 40'355.-.

Le financement de l'investissement est prévu par emprunt (amortissement à 4% et intérêt à 3%). Les frais financiers seront prélevés sur la réserve constituée par l'encaissement de la nouvelle taxe de base.

M. Marcel Gaille demande pourquoi le taux d'intérêt retenu est 3% alors que le taux actuel est plus bas. **M. Claude Marro** répond que l'investissement sera amorti sur 25 ans et que le taux peut subir des variations importantes durant cette période; il en a donc été tenu compte pour fixer le taux. **M. Marcel Lauper** demande si le coût présenté a été calculé sur la base de soumissions ou d'une estimation. **M. Claude Marro** répond que ce coût est le résultat d'un avant-projet, il s'agit donc d'une estimation.

4.2 Rapport de la commission financière

M. Antoine Rochat, président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

" **A. Préambule**

La Commission financière s'est réunie dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature. Une séance commune avec une délégation du Conseil communal a eu lieu le 24 mai dernier sur le sujet.

1. *Considérations générales*

Les trois objets soumis à l'approbation de l'Assemblée se réfèrent tous à des investissements destinés à l'évacuation des eaux usées et des eaux claires. Conformément à la législation, les investissements de ce genre doivent être financés conformément au principe dit du « pollueur-payeur ». Raison pour laquelle les charges financières découlant de ces dépenses seront assumées par les taxes relatives à l'évacuation et l'épuration des eaux.

A partir de 2012, la commune devrait encaisser des recettes supplémentaires de l'ordre de 300'000.- francs par année auprès de ses citoyens au titre de ces taxes d'épuration, conformément au règlement que l'Assemblée de commune a accepté le 15 décembre 2010.

2. *Remarques particulières*

La Commission financière constate avec satisfaction que les montants des différents investissements sont relativement proches des évaluations faites dans le cadre de la planification financière de la commune, respectivement dans le cadre du calcul ayant conduit à la fixation du niveau des taxes. Dans ce sens, ces investissements s'inscrivent dans le volume global des investissements prévus à court et moyen terme.

Les charges financières sont évaluées à 7% par année. Le taux d'intérêt pris en compte est très bas (3%), mais il peut être admis tenant compte de la situation particulière prévalant sur le marché des capitaux et en fonction de l'importance des taxes qui seront encaissées.

B. Préavis

1. *Collecteurs Treyssales II et III*

Sur la base des informations reçues de la part du Conseil communal et après examen, la Commission financière donne un préavis positif à cet investissement dont le montant global est de 576'500.- francs, pour des charges annuelles de 40'355.- francs."

4.3 Vote du crédit y relatif

La présidente invite l'Assemblée communale à accepter cet investissement.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

4.4 Assainissement du collecteur de la Buchille (Lovens)

M. Claude Marro explique que l'évacuation des eaux usées des biens-fonds situés le long du bois de La Buchille s'effectue pour l'heure par le biais de fosses septiques individuelles. Cette situation ne répond plus aux exigences légales en vigueur, en particulier à la loi fédérale sur la protection des eaux.

Le conseil communal souhaite dans une première phase permettre le raccordement de ces habitations à l'ancien collecteur communal longeant la route, dont l'état a été contrôlé par visionnage vidéo réalisé en automne 2010.

Dans une phase ultérieure, un nouveau tronçon de collecteur d'eau claire sera posé dans la route afin de permettre la séparation des eaux telle que définie dans le PGEE communal. La parole n'est pas demandée.

L'investissement s'élève à CHF 180'000.-, représentant des frais annuels de CHF 12'600.-.

Le financement de l'investissement est prévu par emprunt (amortissement à 4% et intérêt à 3%). Les frais financiers seront prélevés sur la réserve constituée par l'encaissement de la nouvelle taxe de base.

4.5 Rapport de la commission financière

M. Antoine Rochat donne lecture du rapport de la commission financière.

" La Commission financière note que les travaux prévus constituent une solution transitoire, dans la mesure où l'évacuation des eaux demeurera en système unitaire. A terme, il faudra certainement procéder à de nouveaux travaux afin d'évacuer les eaux en système séparatif, qui est la règle. Dans ce sens, l'investissement proposé peut paraître relativement onéreux pour une solution temporaire. Le Conseil communal entend toutefois procéder de cette manière, afin de trouver rapidement une solution pour la suppression des 11 fosses septiques individuelles présentes dans le secteur concerné. Sur la base des informations reçues de la part du Conseil communal et après examen du projet, la Commission financière donne un préavis positif à cet investissement dont le montant est de 180'000.- francs, pour des charges annuelles de 12'600.- francs."

4.6 Vote du crédit y relatif

La présidente invite l'Assemblée communale à accepter cet investissement.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

4.7 Construction d'un bassin de rétention (Lovens)

M. Claude Marro explique que les eaux claires du secteur de Lovens se déversent dans le ruisseau de Cottens, en lisière de forêt dans le prolongement de la route du Chêne. En cas d'importantes précipitations, un volume considérable d'eau pluviale est déversé dans cet exutoire, entraînant régulièrement la crue du ruisseau et l'inondation des terrains jouxtant le ruisseau et situés sur le territoire de la commune de Cottens. Le conseil communal de Cottens se plaint de cet état de fait et demande que la commune de La Brillaz y remédie. Pour ce faire, et sur la base des calculs hydrauliques, le PGEE communal préconise la réalisation d'un bassin de rétention de 750 m³ (surface de 500 m² à l'air libre, profondeur de 1,50 m.) en amont du ruisseau permettant de réguler les débits à l'exutoire.

Mme Léonilde Grandjean demande comment sera ce bassin et s'il est possible d'en faire un biotope. **M. Thierry Ackermann**, ingénieur-conseil de la commune, informe qu'il n'est pas prévu d'arboriser le bassin mais qu'il deviendra un biotope par lui-même.

L'investissement s'élève à CHF 160'500.-, représentant des frais annuels de CHF 11'235.-.

Le financement de l'investissement est prévu par emprunt (amortissement à 4% et intérêt à 3%). Les frais financiers seront prélevés sur la réserve constituée par l'encaissement de la nouvelle taxe de base.

4.8 Rapport de la commission financière

M. Antoine Rochat donne lecture du rapport de la commission financière.

" Sur la base des informations reçues de la part du Conseil communal et après examen, la Commission financière donne un préavis positif à cet investissement dont le montant est de 160'400.- francs, pour des charges annuelles évaluées à 11'235.- francs.

Avec ce dernier préavis, la Commission financière, dans sa composition actuelle, arrive au terme du mandat que lui a confié l'Assemblée communale. Elle tient à remercier les membres du Conseil communal ainsi que le personnel de l'administration communale pour leur coopération et leur soutien dans le cadre des travaux qu'a menés la Commission. Elle souhaite d'ores et déjà tout le meilleur aux prochains membres de la Commission. "

4.9 Vote du crédit y relatif

La présidente invite l'Assemblée communale à accepter cet investissement.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

8.6. Service social de Sarine-Ouest - point 5

Modification des statuts de l'association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional

Adhésion de la commune de Ponthaux

La présidente présente les modifications des statuts de l'association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional. Ces modifications sont nécessaires d'une part, pour l'adhésion de la commune de Ponthaux et, d'autre part, suite à une demande de la Direction de la santé et des affaires sociales. Les modifications sont les suivantes (en gras) :

Art. 2. Membres

1

*Sont membres de l'Association, les communes de: Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Matran, Neyruz, Noréaz, **Ponthaux**, Prez-vers-Noréaz, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ont adhéré aux présents statuts.*

2

L'Association peut admettre d'autres communes aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.

L'article 110 de LCo sur les communes est réservé.

Art. 5. Capital social

Le capital social de l'association s'élève à CHF 123'557.25. Il est réparti entre les communes de la manière suivante :

| | | |
|-----------------------------|------------|-------------------|
| Commune d'Autigny | CHF | 8'531.55 |
| Commune d'Avry | CHF | 16'288.25 |
| Commune de Chénens | CHF | 6'182.15 |
| Commune de Corserey | CHF | 3'828.50 |
| Commune de Cottens | CHF | 11'126.35 |
| Commune de La Brillaz | CHF | 16'248.40 |
| Commune de Matran | CHF | 13'802.20 |
| Commune de Neyruz | CHF | 14'960.30 |
| Commune de Noréaz | CHF | 6'409.60 |
| Commune de Ponthaux | CHF | 16'000.00 |
| Commune de Prez-vers-Noréaz | CHF | 10'179.95 |
| TOTAL | CHF | 123'557.25 |

Par convention d'apport en nature du 5 janvier 2009, les communes d'Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Matran, Neyruz, Noréaz et Prez-vers-Noréaz ont apporté à l'association un ensemble d'actifs et passifs provenant de l'entente du Service social de Sarine-Ouest à Neyruz, estimé à une valeur comptable de CHF 107'557.25 au 31 décembre 2008.

Par adhésion au service au 1^{er} janvier 2012, la Commune de Ponthaux apporte le montant de CHF 16'000.- soit CHF 25.- pour un chiffre de la population légale de 640 habitants.

Art. 25. Attributions

La commission sociale:

- a) décide de l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'article 20 de la loi du 26 novembre 1998 sur l'aide sociale (LASoc)
- b) détermine la forme, la durée et le montant de l'aide matérielle;
- c) détermine le domicile d'aide sociale;
- d) demande **par l'entremise du service social**, le préavis de la commune de domicile d'aide sociale.

Art. 30. Répartition des frais

1.

L'aide matérielle **et les frais de fonctionnement**, après déduction de la participation financière de l'Etat, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que de tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale. *

2

Les comptes sont adressés annuellement aux communes, au plus tard dans les soixante jours après la fin de l'exercice comptable.

3

Quatre acomptes équivalents à 1/4 du budget annuel sont demandés d'avance aux communes, au début de chaque trimestre.

4

Les paiements se font dans les trente jours. Passé ce délai, une pénalité de 2% sera perçue. De plus, un intérêt de retard sera calculé au taux que pratique la Banque Cantonale de Fribourg pour les prêts aux communes.

Le conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter la modification des art. 2, 5, 25 et 30 des statuts de l'association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

8.7. Divers - point 6

Chauffage à distance

Pasqual Auer, vice-syndic, présente l'état du projet de chauffage à distance pour lequel l'Assemblée communale a accepté un crédit d'étude le 6 avril 2011. Une étude a été réalisée par M. Dewarrat du bureau RWB Hydrap Sàrl. Pour des raisons de longueur économique du réseau de distribution de chaleur, seules la nouvelle école primaire, la buvette du football, la ferme de M. Benoît Baechler et la maison de Mme Alexandra Rolle ont été prises en considération pour le raccordement dans le cadre d'une première étape. Si les taxes de raccordement réduisent l'investissement d'un montant total de CHF 119'906.-, il n'en reste pas moins que la commune doit investir la totalité. Sur la base de cette estimation des coûts, le conseil communal a estimé ne pas avoir la capacité financière pour un investissement de cet ordre et il renonce au projet. Actuellement, l'étude faite a été transmise au Groupe E afin qu'il puisse établir une offre de contracting.

Assemblées communales

La présidente annonce les dates des prochaines assemblées communales : 7 septembre 2011 (investissements pour le réseau routier) et 14 décembre 2011 (budget).

La présidente présente ses excuses à l'USLB qui a été contrainte de déplacer son assemblée générale, fixée initialement ce jour, afin de permettre aux citoyen/nes de prendre part à la présente Assemblée.

M. Bernard Oberson demande s'il est prévu d'insonoriser la salle Mora, comme cela a été fait pour la grande salle déjà. **M. Pasqual Auer** répond que le conseil communal y travaille mais il n'a pas pris de décision ni fixé de date pour la réalisation. **M. Bernard Oberson** rappelle qu'il avait été prévu d'insonoriser la salle Mora à la suite de la grande salle. **M. Bruno Chardonnens** demande où en est la construction de la nouvelle école. **La présidente** annonce que la Préfecture est débordée, ce qui explique le retard dans la délivrance du permis de construire. **M. Pasqual Auer** estime que le permis devrait

être délivré d'ici une semaine; il précise qu'au niveau de la rentrée des soumissions, tout se déroule correctement. Le premier coup de pioche devrait pouvoir être donné au début du mois de juillet 2011. **M. Pasqual Auer** informe qu'il essaiera, dans la mesure du possible, de faire paraître sur le site des informations concernant l'avancement du projet.

M. Christophe Guillaume souhaite connaître la teneur du mandat qu'a donné le conseil communal à Mme Isabelle Vollichard pour la récolte des signatures concernant le projet de plantation d'une allée de chênes le long du chemin « En Bumin » à Lentigny. **La présidente** répond que le conseil communal a pris connaissance de cette récolte de signatures lors de sa dernière séance; néanmoins, à sa connaissance, aucun mandat officiel n'a été attribué à Mme Isabelle Vollichard. **M. Olivier Mettraux** informe qu'il va entreprendre les démarches nécessaires afin de clarifier la situation. **Mme Marguerite Cristin** déclare que Mme Isabelle Vollichard a reçu un mandat par courriel de M. Pasqual Auer en vue de développer le projet de la plantation éventuelle d'une allée de chênes le long de la route « En Bumin ». Elle précise que cette initiative a été bien accueillie par la population, les agriculteurs exceptés. Le conseil communal en prend acte ; il clarifiera la situation et en informera l'Assemblée communale le 7 septembre 2011.

La présidente remercie officiellement les trois conseillers communaux sortants pour le travail accompli et leur investissement pour la collectivité en leur adressant à chacun/e un mot ainsi qu'un bouquet de fleurs; l'Assemblée communale les applaudit chaleureusement. **La présidente** annonce qu'à l'issue de l'assemblée, un apéritif garni sera servi.

La présidente remercie l'Assemblée et clôt la séance.

La Présidente

La Secrétaire

Beatrix Guillet

Bernadette Frossard